

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

371<sup>ème</sup> RÉUNION

25 AVRIL 2013

ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.3(CCCLXXI)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 371<sup>ème</sup> réunion, tenue le 25 avril 2013, à Addis Abéba, a examiné le rapport de la mission entreprise par le Conseil au Darfour, au Soudan, du 17 au 19 mars 2013, et a adopté la décision qui suit:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** du Rapport PSC/PR/2(CCCLXXI) sur la mission du CPS au Darfour, au Soudan, entreprise du 17 au 19 mars 2013;
2. **Note qu'une** paix et un calme relatifs règnent sur tout le Darfour, à l'exception de quelques régions parfois touchées par des affrontements entre les forces gouvernementales et les mouvements rebelles armés, ainsi que des affrontements intertribaux pour l'accès aux ressources, tels que l'eau, les pâturages, les métaux précieux et autres;
3. **Félicite** la Mission des Nations unies/Union africaine au Darfour (MINUAD) pour sa contribution à l'évolution de la situation au Darfour vers la paix et la sécurité et pour les importantes avancées enregistrées dans la protection des civils et la facilitation des négociations de paix;
4. **Félicite en outre** la MINUAD d'avoir apporté un soutien à la reconstruction et au développement au Darfour à travers le lancement de projets à impact rapide, la fourniture de services essentiels, y compris la distribution d'eau et la logistique pour déplacer du matériel éducatif aux écoles, l'attribution de contrats à des entreprises locales et aux groupes d'affaires et la construction de structures qui appuieront les communautés locales dans l'ère post-conflit;
5. **Exprime sa profonde préoccupation** que les personnes déplacées vivent dans des conditions sociales et économiques difficiles, avec un accès limité aux services et des moyens de subsistance non fiables. Le Conseil **exprime en outre sa préoccupation** face au sort que les enfants de plus en plus touchés par les conditions difficiles dans les camps des personnes déplacées, dont certains ne vont pas à l'école;
6. Le Conseil **reconnaît** que les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables sont plus touchés par le conflit prolongé au Darfour. À cet égard, le Conseil **exhorte** le Gouvernement du Soudan à prendre des mesures efficaces pour la protection de ces groupes sociaux et la promotion de leurs besoins;

7. **Réitère que** le Document de Doha pour la paix au Darfour (DDPD) est le seul cadre pour parvenir à une paix durable au Darfour. À cet égard, le Conseil **appelle** les mouvements armés, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer d'urgence, sans conditions préalables, au processus de paix du DDPD;
8. **Se félicite** de l'engagement du Gouvernement du Soudan à faciliter la délivrance rapide de visas au personnel de la MINUAD et le dédouanement rapide des équipements et du matériel de la MINUAD, et à cet égard, **exhorte** le Gouvernement à honorer cet engagement, afin de permettre à la MINUAD de s'acquitter efficacement de son mandat;
9. **Exhorte** le Gouvernement du Soudan et la MINUAD à coordonner étroitement leurs efforts, afin de s'assurer que les personnes déplacées aient accès aux services essentiels, et à cet égard, une attention particulière doit être accordée aux besoins des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables. **Le Conseil exhorte en outre** les administrations régionales au Darfour et la MINUAD à renforcer la coordination et la coopération entre elles en vue d'apporter un soutien accru aux efforts de paix au Darfour.
10. **Encourage** les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à mettre pleinement en œuvre les accords qu'ils ont signés, ce qui permettrait d'insuffler un nouvel élan aux efforts de paix au Darfour;
11. **Encourage également** les États membres à apporter des contributions à la reconstruction et au développement au Darfour, dans le cadre de l'Initiative de solidarité africaine;
12. **Appelle** la communauté internationale et les organisations humanitaires à continuer d'apporter l'aide si nécessaire aux personnes déplacées au Darfour;
13. **Demande** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il y ait une interaction régulière, y compris des communications trimestrielles de la MINUAD au Conseil sur la situation au Darfour;
14. **Décide** de rester saisi de la question.